

Paris, le 6 novembre 2018

DMP : enfin réussir ?

Presque quinze ans après le début de son lancement, et devant des échecs répétés successifs malgré des centaines de millions engloutis, le gouvernement relance aujourd'hui le dossier médical personnel (DMP).

Pourquoi le DMP est-il un outil indispensable ? La prise en charge d'un patient se fait de plus en plus aujourd'hui dans le cadre de transmissions d'informations entre les différents médecins et autres professionnels de santé afin de coordonner au mieux l'intervention de chacun. Ceci passe par une messagerie de santé sécurisée mais surtout par un dossier médical personnel qui doit rassembler et mettre en partage l'ensemble des éléments pertinents concernant la santé de chaque Français.

Mais le DMP n'apporte rien au patient si celui-ci ne contient pas un volet de synthèse médicale structuré. Si le DMP se résume à une boîte dans lequel chaque Français aurait en vrac toutes les données concernant sa santé, il sera inexploitable, raison de ses échecs répétés.

Le volet de synthèse médicale nécessite des données structurées qui ne peuvent être élaborées que par le médecin traitant. L'élaboration de ce volet de synthèse médicale nécessite un temps de travail médical qui doit être reconnu et être financé lors de sa publication, en particulier pour les patients polyopathologiques, en affection de longue durée ou atteints d'un handicap.

Pour faciliter la création de ce volet de synthèse médicale structuré, les logiciels professionnels des médecins doivent devenir beaucoup plus ergonomiques. Force est de constater que cette évolution indispensable des logiciels médicaux est très variable suivant les différents éditeurs de logiciels.

C'est pourquoi les conditions de la réussite du DMP passent par :

- le financement de l'élaboration d'un volet de synthèse médicale pour le médecin traitant, pour les patients polyopathologiques ou atteints d'un handicap, ainsi que pour les nouveaux patients ;
- l'évolution urgente de tous les logiciels professionnels utilisés par les médecins pour permettre l'élaboration de données structurées facilement utilisables.

La CSMF appelle le gouvernement à accompagner les médecins pour la création de ces volets de synthèse médicale, pour permettre enfin la réussite de ce DMP.

Dr Jean-Paul Ortiz - Président

06 07 86 08 83

jp.ortiz@csmf.org

Relations presse : Shakti Staal

01 43 18 88 17 / 06 77 58 25 08

com@csmf.org

Créée en 1928, la Confédération des Syndicats Médicaux Français est le premier syndicat de médecins français. Elle regroupe des syndicats de médecins libéraux généralistes et spécialistes et deux structures nationales, Les Généralistes-CSMF (médecins généralistes) et Les Spé-CSMF (médecins spécialistes). Elle fédère également 101 syndicats présents dans chaque département de métropole et d'outre-mer, les médecins à exercice particulier (MEP) et les médecins hospitaliers exerçant en libéral.

Elle défend et représente ses membres dans les différentes négociations, tables rondes auprès des institutions publiques notamment. Elle contribue tout au long de leur pratique à la formation permanente et les accompagne tout au long de leur parcours.

Dans ses valeurs, la CSMF revendique l'indépendance et la probité de la médecine, défend un contrat avec la société et l'esprit conventionnel. Elle soutient une médecine « libérale et sociale », véritable acteur économique, d'innovation et de progrès. Elle assure la défense syndicale individuelle et collective de tous les médecins libéraux. Elle est présidée par le Dr Jean-Paul Ortiz, médecin néphrologue, depuis mars 2014.